

Régime de travail dans les services cultures marines : nous demandons un cadre légal !

Les services gestionnaires de la conchyliculture sont en charge de missions de contrôle et d'exploitation spéciales. Leurs agents travaillent sur l'estran, selon le cycle des marées, ce qui les oblige à avoir des sujétions particulières (horaires décalés, travail pendant la pause méridienne, journée continue...). Pourtant, jusqu'à présent, aucune des dispositions légales, pourtant existantes, ne leur a été appliquée....

Trop longtemps, la traduction de cette activité dans les règlements intérieurs s'est bornée à l'application d'un régime administratif général totalement inadapté à la réalité des missions (régime hebdomadaire variable à plage fixe), assorti d'entorses systématiques au règlement, afin de pouvoir exercer nos missions de service public.

Nous ne voulons plus d'un système dérogatoire, toujours pris au détriment de l'intérêt des agents.

L'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI est en passe d'être traduit en règlement intérieur dans la plupart des DDTM. A cette occasion, nous vous demandons de traduire concrètement les dispositions légales existantes:

- **Traduction légale de notre régime de travail réel dans les règlements intérieurs par l'application du régime plurihebdomadaire:** seul ce régime peut correspondre aux nécessités liées à nos missions, avec une périodicité calquée sur le rythme des marées.
- **Application des Indemnités de Sujétion Horaire (ISH) via le forfait marée:** depuis 2002, seuls les agents des affaires maritimes ne bénéficient pas du forfait marée, allez comprendre.....
- **Reconnaissance de la pénibilité du travail par la bonification des heures de marées:** les heures passées « les pieds dans la vase » ne sont pas équivalentes aux heures passées au bureau. Nous avons perdu le B pension sans contrepartie, nous n'acceptons pas ce déclasserment et la négation de la pénibilité de nos missions
- **Prise en compte des heures supplémentaires:** nos missions nous obligent à travailler régulièrement hors des bornes horaires normales. Ces heures doivent être compensées ou indemnisées.

A ce jour, si un chantier particulier, non encore achevé, a été mené pour les ULAM entre la DRH et les OS, rien n'a été prévu pour les cultures marines, qui restent dans une situation non consolidée.

Nous demandons aujourd'hui qu'au plan local comme national notre situation soit enfin prise en compte. Nous laisser dans la situation actuelle nous empêchera d'assurer nos missions, nous ne voulons pas voir se dégrader le service public de la mer à cause de l'incurie de son administration.

Chefs de services, directeurs, réagissez! Nous ne demandons que l'application du droit!

Signatures:

C. Guillot



F. LE GAL



P. SERRAVO

